



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
18 juin 2025**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ **Personnel départemental :**

- ✓ Avancements de grade :
  - Mme Laurie POURCHIER
  
- ✓ Recrutements / affectations :
  - M. Stéphane-Louis BERNARD
  - M. David DAUMAS
  - Mme Marie JESUS SANTOS
  - Mme Nathalie ODDO
  - Mme Marie DUMONT
  - M. Fabien CORREARD
  - M. Etienne BADIA
  - Mme Maïlys ROCHE
  
- ✓ Autres :
  - Mme Nathalie ODDO
  - Mme Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU
  - Mme Marie-Edmonde BROCHIER
  - Mme Carole WILLAUMEZ
  - Mme Laure DI FURIA-FACHE
  - Mme Céline BERTHIER
  - Mme Julie BERTRAND-ROUX

# PERSONNEL DEPARTEMENTAL

## AVANCEMENTS DE GRADE

**OBJET :** Arrêté d'avancement de grade de Madame Laurie POURCHIER, Puéricultrice, au grade de Puéricultrice Hors classe.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** les dispositions réglementaires en vigueur applicables au cadre d'emplois dont relève l'intéressée ;
- VU** le poste occupé par Madame Laurie POURCHIER, situé dans le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ;
- VU** l'arrêté en date du 9 janvier 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial ;
- VU** l'inscription de Madame Laurie POURCHIER sur le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Laurie POURCHIER, Puéricultrice, est promue à compter du 01/06/2025 comme suit :

<b>Ancienne Situation</b>	<b>Nouvelle Situation</b>
Puéricultrice Échelon 05 (IB 631 - IM 534) Ancienneté : 01/01/2024	Puéricultrice Hors classe Échelon 02 (IB 663 - IM 558) Ancienneté : 01/01/2024

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Laurie POURCHIER (Maison solidarités GAP Fangerots)
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

## **RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS**

Gap, le **26 MAI 2025**

## **DECISION D'AFFECTATION SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2025 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **D E C I D E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, Monsieur Stéphane Louis BERNARD, Conseiller des activités physiques et sportives, est affecté au service Jeunesse et Sports en qualité de Chef de mission, Conseiller territorial des activités physiques et sportives (cotation RIFSEEP A3).

**ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Stéphane Louis BERNARD est fixée au Site Saint-Louis à GAP.

#### **NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

#### **DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Stéphane Louis BERNARD
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le **19 MAI 2025**

## **DECISION D'AFFECTATION SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2025 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **D E C I D E :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, Monsieur David DAUMAS, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est affecté au service Jeunesse et Sports en qualité d'Instructeur dossier sports (cotation RIFSEEP C2).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur David DAUMAS est fixée au Site Saint-Louis à GAP.

#### **NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

#### **DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur David DAUMAS
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 26 MAI 2025

## DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Maria JESUS SANTOS ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Second de cuisine ;
- SUR** l'avis favorable du Directeur Général Adjoint du Pôle d'affectation de l'agent

### D E C I D E :

- ARTICLE 1 :** Madame Maria JESUS SANTOS, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, est affectée sur le poste de second de cuisine (cotation RIFSEEP C2) au sein du Collège de Serres à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Maria JESUS SANTOS est fixée au Collège de Serres.

#### NOTIFICATION

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

#### DESTINATAIRES :

- La Chef du Service Éducation
- Madame Maria JESUS SANTOS
- Paye
- Dossier
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Gap, le **15 MAI 2025**

**DECISION D'AFFECTATION  
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 10 mai 2005 portant organisation cadre des services du Conseil Général ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2025 portant changement d'organigramme ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**D E C I D E :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, Madame Nathalie ODDO, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, est affectée au service Jeunesse et Sports en qualité de Gestionnaire jeunesse et événements (cotation RIFSEEP B3)
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Nathalie ODDO est fixée au Site Saint-Louis à GAP.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Nathalie ODDO
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 12 2 MAI 2025**

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Madame Marie DUMONT dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, au grade d'Attaché principal.

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005241126000551001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Vaucluse, au recrutement par voie de mutation de Madame Marie DUMONT dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Marie DUMONT dans sa collectivité d'origine, la classant au 7<sup>ème</sup> échelon (IB 896 – IM 735) du grade d'Attaché principal avec une ancienneté d'échelon retenue au 13 juin 2024 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Marie DUMONT est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative, Madame Marie DUMONT est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> mai 2025 :**

**Attaché principal**

**7<sup>ème</sup> échelon (IB 869 – IM 735)**

**avec une ancienneté retenue au 13 juin 2024**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Marie DUMONT est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

**ARTICLE 4 :** Madame Marie DUMONT exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Vaucluse
- Madame Marie DUMONT
- Paye
- Dossier

**FLUX DEMATERIALISE :**

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le 02 JUIN 2025

## DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Monsieur Fabien CORREARD ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste d'Agent d'exploitation ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### DECIDE:

- ARTICLE 1er :** Monsieur Fabien CORREARD, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, est affecté sur le poste d'Agent d'exploitation (cotation RIFSEEP C2) au sein du Centre Technique d'Aspres-sur Buëch à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Fabien CORREARD est fixée au Centre Technique d'Aspres-sur-Buëch.

#### NOTIFICATION

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

#### DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Fabien CORREARD
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le

02 JUIN 2025

## DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Monsieur Etienne BADIA ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Responsable d'Antenne Technique Départementale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Étienne BADIA, Ingénieur, est affecté sur le poste de Responsable de l'Antenne Technique du Buëch (cotation RIFSEEP A3) au sein de l'Antenne Technique du Buëch à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Etienne BADIA est fixée à l'Antenne Technique du Buëch à Veynes.

#### NOTIFICATION

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

#### DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Etienne BADIA
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**ARRETE DU 16 JUIN 2025**

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Madame Maïlys ROCHE dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif.

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°005250528000790 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Directrice de la Résidence « Ouléta » située à Veynes (05), au recrutement par voie de mutation de Madame Maïlys ROCHE dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Maïlys ROCHE dans sa collectivité d'origine, la classant au [REDACTED] du grade d'adjoint administratif avec une ancienneté d'échelon retenue au 22 mars 2024 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Maïlys ROCHE est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif, **à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Maïlys ROCHE est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> août 2025 :**

**Adjoint administratif**

**avec une ancienneté retenue au 22 mars 2024.**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Maïlys ROCHE est fixée à GAP.

**ARTICLE 4 :** Madame Maïlys ROCHE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Mme la Directrice de la Résidence « Ouléta » à Veynes (05)
- Mme la Supérieure hiérarchique du service d'affectation de l'agent
- Mme Maïlys ROCHE
- Paye
- Dossier
- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

**AUTRES**

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU** 11 JUIN 2025

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Nathalie ODDO, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, par la voie du détachement pour stage.

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005250411000204001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Nathalie ODDO ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 avril 2025, Madame Nathalie ODDO, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : C Échelon 10 (IB 461 - INM 409) Ancienneté au 28 août 2023	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie : B Échelon 6 (IB 480 - INM 421) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> avril 2024

**ARTICLE 2 :** Madame Nathalie ODDO devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de ce stage, Madame Nathalie ODDO pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Nathalie ODDO
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU** 11 JUIN 2025

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU, Adjoint administratif principal 1ère classe dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, par la voie du détachement pour stage.

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005250411000238001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 avril 2025, Madame Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Catégorie : C	Catégorie : B
Échelon 7 (IB 478 - INM 420)	Échelon 6 (IB 480 - INM 421)
Ancienneté au 12 septembre 2024	Ancienneté au 1 <sup>er</sup> novembre 2023

**ARTICLE 2 :** Madame Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

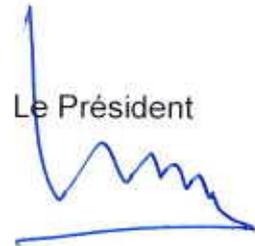
**ARTICLE 3 :** A l'issue de ce stage, Madame Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président


  
Jean-Marie BERNARD
**DESTINATAIRES :**Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU** 11 JUIN 2025

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Marie-Édmonde BROCHIER, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur, par la voie du détachement pour stage.

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005250411000281001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Marie-Édmonde BROCHIER ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 janvier 2025, Madame Marie-Édmonde BROCHIER, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie : C Échelon 7 (IB 478 - INM 420) Ancienneté au 20 avril 2022	Rédacteur Catégorie : B Échelon 8 (IB 478 - INM 420) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

**ARTICLE 2 :** A cette même date, Madame Marie-Édmonde BROCHIER, Rédacteur bénéficie d'un avancement à l'échelon supérieur comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur Catégorie : B Échelon 8 (IB 478 - INM 420) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Rédacteur Catégorie : B Échelon 9 (IB 500 - INM 436) Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2025

**ARTICLE 3 :** Madame Marie-Édmonde BROCHIER devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de ce stage, Madame Marie-Édmonde BROCHIER pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

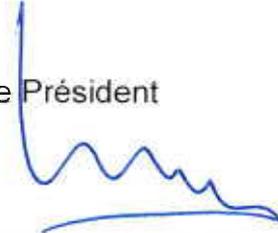
**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président



Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marie-Édmonde BROCHIER
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le



ID : 005-220500011-20250611-AI250611001-AI

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 11 JUIN 2025**

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Carole WILLAUMEZ, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle dans le cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs au grade de Conseiller socio-éducatif, par la voie du détachement pour stage.

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions du décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-906 du 9 mai 2017 modifiant l'échelonnement indiciaires applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs et aux puéricultrices territoriales ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005250411001263001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Carole WILLAUMEZ ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 Janvier 2025, Madame Carole WILLAUMEZ, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Catégorie : A Échelon 10 (IB 732 - INM 610) Ancienneté au 25 juin 2023	Conseiller socio-éducatif Catégorie : A Échelon 10 (IB 740 - INM 616) Ancienneté au 27 septembre 2023

**ARTICLE 2 :** Madame Carole WILLAUMEZ devra conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de ce stage, Madame Carole WILLAUMEZ pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade de Conseiller socio-éducatif, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Carole WILLAUMEZ
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE** 11 JUIN 2025

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Laure DI FURIA-FACHE, Technicien principal 2ème classe dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché, par la voie du détachement pour stage.

---

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005250411000266001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Laure DI FURIA-FACHE ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 janvier 2025, Madame Laure DI FURIA-FACHE, Technicien principal 2ème classe, est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Technicien principal 2ème classe	Attaché
Catégorie : B	Catégorie : A
Échelon 06 (IB 480 - INM 421)	Échelon 05 (IB 567 - INM 485)
Ancienneté au 14 novembre 2024	Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2025

**ARTICLE 2 :** Madame Laure DI FURIA-FACHE devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de ce stage, Madame Laure DI FURIA-FACHE pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Attachés, au grade d'Attaché, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Laure DI FURIA-FACHE
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE**            11 JUIN 2025

**OBJET :** Nomination au titre de la promotion interne de Madame Céline BERTHIER, Rédacteur, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché, par la voie du détachement pour stage.

---

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la vacance d'un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V0052504110002530001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Céline BERTHIER ;
- SUR** la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 janvier 2025, Madame Céline BERTHIER, Rédacteur, est promue par la voie du détachement pour stage pour une durée de 6 mois comme suit :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
Rédacteur	Attaché
Catégorie : B	Catégorie : A
Échelon 07 (IB 452 - INM 401)	Échelon 04 (IB 525 - INM 455)
Ancienneté au 29 décembre 2023	Ancienneté au 1 <sup>er</sup> janvier 2025

**ARTICLE 2 :** Madame Céline BERTHIER devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 3 :** A l'issue de ce stage, Madame Céline BERTHIER pourra être titularisée dans le cadre d'emplois des Attachés, au grade d'Attaché, au vu du rapport établi par son supérieur hiérarchique.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Céline BERTHIER
- Contrôle de légalité
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

**ARRETE DU 16 JUIN 2025**

**OBJET :** Radiation de Madame Julie BERTRAND-ROUX des effectifs du Département des Hautes-Alpes.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'arrêté en date du 23 mai 2025 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire intégrant Madame Julie BERTRAND-ROUX dans ses services, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Julie BERTRAND-ROUX, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est radiée des effectifs du Département des Hautes-Alpes, **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025** à la suite de son intégration dans les services du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

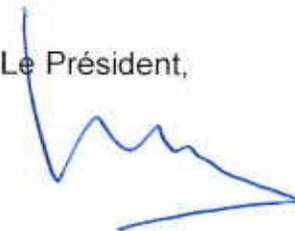
**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président,



Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
- Madame Julie BERTRAND-ROUX
- Paye
- Dossier
- Pour publication sur le site internet